

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF522

présenté par

M. Charles de Courson et Mme Magnier

ARTICLE 12

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant : « Des obligations, mentionnées à l'article L213-5 du code monétaire et financier, appartenant aux personnes mentionnées au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière les obligations au sens de l'article L213-5 du code monétaire et financier.